

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **11 juillet 2013**

Décision n° **B-2013-4326**

commune (s) : Francheville

objet : Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain dépendant d'une propriété située chemin de Chantegrillet et appartenant à l'Assemblée syndicale libre du lotissement Le Chantegrillet

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er juillet 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : vendredi 12 juillet 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mmes Vullien (pouvoir à M. Reppelin), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), M. Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Charles, Rivalta, Assi, Lebuhotel.

Bureau du 11 juillet 2013**Décision n° B-2013-4326**

commune (s) : Francheville

objet : **Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain dépendant d'une propriété située chemin de Chantegrillet et appartenant à l'Assemblée syndicale libre du lotissement Le Chantegrillet**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 juin 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir une parcelle de terrain située chemin de Chantegrillet à Francheville, appartenant à l'Assemblée syndicale libre du lotissement Le Chantegrillet et nécessaire à l'élargissement du trottoir au droit du chemin de Chantegrillet et à la création d'un pan coupé au débouché de la voie nouvelle dite rue du temps des Cerises.

Il s'agit d'une parcelle de terrain, libre de toute location ou occupation, dépendant d'une propriété cadastrée BK 63 et BK 129 et couvrant une superficie de 30 mètres carrés environ.

Aux termes du compromis, l'Assemblée syndicale libre du lotissement Le Chantegrillet céderait le bien à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain dépendant d'une propriété appartenant à l'Assemblée syndicale libre du lotissement Le Chantegrillet située chemin de Chantegrillet à Francheville, cadastrée BK 63 et BK 129 pour une superficie d'environ 30 mètres carrés et nécessaire à l'élargissement du trottoir au droit de ce chemin et à la création d'un pan coupé au débouché de la voie nouvelle dite rue des temps des Cerises.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2261, le 25 octobre 2010 pour la somme de 416 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2112 - fonction 822 - et en recettes : compte 1328 - fonction 822 - exercice 2013.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2013.